le 19 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

#### **Conseil Municipal**

## Extrait du registre des délibérations

-----

## Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

**2016 DPE 8** Subvention (15 000 euros) et convention avec l'ASTEE pour le Congrès National « Territoires en transition – Mettre l'intelligence numérique au cœur des services publics » à Issy-les-Moulineaux (92).

# M<sup>me</sup> Célia BLAUEL et M. Mao PÉNINOU, rapporteurs

-----

## Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu le projet en délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'autoriser le versement d'une subvention de 15.000 euros à l'association ASTEE (numéro SIMPA 79521) pour l'organisation de la conférence internationale « Territoires en transition – Mettre l'intelligence numérique au cœur des services publics » du 31 mai au 3 juin 2016;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL et Monsieur Mao PÉNINOU, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

#### Délibère:

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et l'ASTEE, relative à la participation technique et financière de la Ville de Paris à l'organisation du Congrès National « Territoires en transition – Mettre l'intelligence numérique au cœur des services publics » du 31 mai au 3 juin 2016 à Issy-les-Moulineaux (92).

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à procéder au versement d'une subvention de 15 000 euros à l'association ASTEE pour l'organisation de la conférence nationale « Territoires en transition – Mettre l'intelligence numérique au cœur des services publics » du 31 mai au 3 juin 2016.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 15 000 euros, sera imputée à hauteur de 5 000 euros au chapitre 67, article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour l'année 2016, à hauteur de 5 000 euros au chapitre 67, article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris pour l'année 2016 et à hauteur de 5 000 euros au chapitre 65, article 6574, rubrique fonctionnelle 813 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016.

La Maire de Paris,

Aune Hidales

**Anne HIDALGO**